

CONSEIL SCIENTIFIQUE

PROCES VERBAL

Réunion du jeudi 10 mars 2014

En l'an deux milles quatorze et le 10 du mois de mars, à 9h30, s'est tenue la réunion du conseil scientifique de la faculté des lettres et des langues de l'université de Bejaia, sous la présidence du Pr. Boualit Farida.

Ordre du jour :

- cadrage du perfectionnement à l'étranger des enseignants chercheurs permanents et des doctorants

Etaient présents :

Pr. BOUALIT Farida	Présidente du Conseil Scientifique de la Faculté
Dr. BEKTACHE Mourad	Doyen de la Faculté
Dr. MAOUCHE Salima	Vice-doyenne chargée de la Post-Graduation, de la Recherche Scientifique et des Relations Extérieures
M. AMMOUDEN Amar	Chef du département de français
M.BETATACHE Boualem	Chef du département de langue et littérature arabes
Mme KACI Fadhila	Chef du département d'anglais
M. IDIR Azedine	Chef du département de langue et culture amazigh
Pr. BOUAMARA Kamel	Président du Comité Scientifique du département de langue et culture amazigh
Dr. BELKHAMSA Karima	Présidente du Comité Scientifique du département de langue et littérature arabes
Dr. HADDAD Mohand	Président du Comité Scientifique du département de français
Dr. AOUMER Fatiha	Représentante des enseignants de rang magistral du département de langue et culture amazigh
Dr. KASRI Kheira	Représentante des enseignants de rang magistral du département de langue et littérature arabes
Pr. MEBAREK Taklit	Représentante des enseignants de rang magistral du département de français
Dr. MEKSEM Zahir	Représentant des enseignants de rang magistral du département de langue et culture amazigh
Melle HALIL Houria	Représentante des enseignants Maîtres Assistants de la faculté
M.OULDFELLA Abdenour	Représentant des enseignants Maîtres Assistants de la faculté

Etaient absents excusés :

Mme AHOUARI Nadia : Présidente du Comité Scientifique du département d'anglais
Pr. AREZKI Abdenour : Représentant des enseignants de rang magistral du département de français
Dr. HAOUCHI Aida : Vice- Doyenne chargée des études et des questions liées aux étudiants

La séance fut ouverte, à 9h30, par la présidente qui a rappelé l'objectif de cette session du conseil, à savoir cadrer la formation de courte durée à l'étranger en déterminant les addenda à l'INSTRUCTION (ministérielle) N°02RELATIVE AU PERFECTIONNEMENT A L'ETRANGER.

Au cours des débats engagés en référence à ladite instruction ministérielle, le conseil scientifique a retenu et précisé ce qui suit :

➤ **1 – Types de formations de courte durée autorisés :**

L'instruction ministérielle citée supra stipule que :

- La formation de courte durée comprend :

- ✓ les stages de perfectionnement et de mise à niveau (stages de documentation exclus),
- ✓ les stages de courte durée (séjours scientifiques de haut niveau)
- ✓ les congés scientifiques (d'une durée égale ou inférieure à six mois)
- ✓ les participations à des « manifestations scientifiques de haut niveau ».

- Ladite instruction précise les catégories ouvrant droit à cette formation de courte durée :

- ✓ les enseignants chercheurs et les chercheurs permanents ; cette dernière catégorie désignant les chercheurs identifiés exclusivement à des centres de recherche ou des agences thématiques ;
- ✓ les doctorants non salariés dont l'inscription en thèse est en cours de validité.

Les deux autres catégories concernées par cette formation, étudiants en master et personnel administratif, ne sont pas gérées par la faculté mais par rectorat (dans le cadre des programmes de mobilité internationale pour la première, et de la gestion des ressources humaines de l'établissement pour la seconde).

➤ **2° - Les formules de formation de courte durée retenues par le conseil sont :**

- Pour les enseignants chercheurs permanents : les stages de courte durée (séjours scientifiques de haut niveau) variant de 7 à 30 jours, une fois dans l'année, à l'exclusion des formations scientifiques d'une durée égale ou inférieure à 6 mois,

- Pour les doctorants non salariés : les stages de courte durée (séjours scientifiques de haut niveau) variant de 7 à 15 jours, une fois dans l'année, à l'exclusion des formations scientifiques d'une durée égale ou inférieure à 6 mois,

- Pour les enseignants chercheurs permanents et les doctorants régulièrement en doctorat: la participation à des « manifestations scientifiques de haut niveau » avec communication; le conseil scientifique se prononcera, au cas par cas, sur l'authentification de l'intérêt scientifique de la manifestation et sur la durée du séjour, lequel ne peut excéder 7 jours (jours de voyage compris).

- Les lettres d'accueil doivent émaner d'« une institution universitaire ou de recherche disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques », à l'exclusion de toutes les autres institutions (bibliothèques, centres de documentation, etc.).
- Le congé scientifique pour participation à une manifestation scientifique est assujéti à la présentation d'une communication.

➤ **3° - Coût du titre de transport :**

Quelle que soit la formule de la formation de courte durée, le coût du titre de transport ne doit pas excéder cent vingt milles dinars (120 000,00DA).

➤ **4° - Les catégories autorisées à postuler à une formation de courte durée :**

Conformément à l'instruction sus-citée et aux conditions ci-dessus énumérées (cf. alinéa 2), peuvent postuler à un stage de courte durée :

- les enseignants chercheurs permanents de rang magistral, les enseignants chercheurs MC classe B,

- les enseignants chercheurs permanents maîtres assistants « A » et « B » régulièrement inscrits en doctorat (le certificat de scolarité de l'année en cours faisant foi),

- les doctorants non salariés régulièrement inscrits en doctorat :

* pour postuler à un stage de courte durée, le doctorant non salarié doit être inscrit soit en deuxième année, soit en troisième année de thèse (le certificat de scolarité de l'année en cours faisant foi) ;

* pour postuler à un congé scientifique pour communiquer, le doctorant non salarié doit être régulièrement inscrit en thèse.

➤ **5° - Pièces du dossier à fournir pour un stage de courte durée :**

- Par les enseignant chercheurs permanents : professeurs et maîtres de conférences « A » et « B » :

✓ la demande datée, signée, visée par le comité scientifique du département et dans laquelle sont précisés les dates du stage et l'établissement d'accueil,

✓ le plan de travail (ou échéancier) signé par l'intéressé(e)

✓ la lettre d'accueil dans une institution universitaire ou de recherche disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques ; celle-ci doit être ouverte :

*valable, si possible, pendant l'année civile en cours : d'avril à octobre pour des impératifs liés à la gestion budgétaire,

*sur papier à entête de l'établissement ou du laboratoire d'accueil, et portant la signature de la personne référente,

*l'original de la lettre d'accueil doit être joint au dossier de stage à déposer au retour de formation auprès des services administratifs de la faculté,

✓ l'autorisation d'absence pendant le stage délivrée par le chef de département

- Par les enseignants chercheurs permanents : maîtres assistants « A » et « B » :

✓ la demande datée, signée, visée par le comité scientifique du département et dans laquelle sont précisés les dates du stage et l'établissement d'accueil,

✓ le certificat de scolarité en cours de validité,

- ✓ l'état d'avancement signé par l'intéressé(e) et visé par le directeur de thèse,
- ✓ le plan de travail (ou échéancier) signé par l'intéressé(e) et visé par le directeur de thèse,
- ✓ la lettre d'accueil dans une institution universitaire ou de recherche disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques ; celle-ci doit être ouverte :
 - *valable, si possible, pendant l'année civile en cours : d'avril à octobre pour des impératifs liés à la gestion budgétaire,
 - *sur papier à entête de l'établissement ou du laboratoire d'accueil, et portant la signature de la personne référente,
 - *l'original de la lettre d'accueil doit être joint au dossier de stage à déposer, au retour de formation, auprès des services administratifs de la faculté.
- ✓ l'autorisation d'absence pendant le stage délivrée par le chef de département

- Par les doctorants non salariés :

- ✓ la demande datée, signée, visée par le comité scientifique du département et dans laquelle sont précisés les dates du stage et l'établissement d'accueil,
- ✓ le certificat de scolarité en cours de validité pour la deuxième ou la troisième inscription en thèse,
- ✓ l'état d'avancement signé par l'intéressé(e) et visé par le directeur de thèse,
- ✓ le plan de travail (ou échéancier) signé par l'intéressé(e) et visé par le directeur de thèse,
- ✓ la lettre d'accueil dans une institution universitaire ou de recherche disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques ; celle-ci doit être ouverte :
 - *valable, si possible, pendant l'année civile en cours : d'avril à octobre pour des impératifs liés à la gestion budgétaire,
 - *sur papier à entête de l'établissement ou du laboratoire d'accueil, et portant la signature de la personne référente,
 - *l'original de la lettre d'accueil doit être joint au dossier de stage à déposer, au retour de formation, auprès des services administratifs de la faculté.
- ✓ l'attestation de non activité délivrée par l'APC

- Au retour de la formation, l'intéressé(e) doit déposer son dossier auprès des services administratifs de la faculté en y joignant l'original de la lettre d'accueil et le rapport de stage visé par l'organisme d'accueil.

➤ **6° - Pièces du dossier à fournir pour la participation à une manifestation scientifique :**

Les enseignants chercheurs permanents (professeurs, maîtres de conférences classe « A » et « B », les maîtres assistants classe « A » et « B » inscrits régulièrement en thèse), et les doctorants régulièrement inscrits en thèse peuvent bénéficier de congés scientifiques

n'excédant pas 7 jours (cf. alinéa 2), pour participer à des manifestations scientifiques à caractère international et d'un intérêt avéré (congrès, colloques).

Le dossier comprend :

- ✓ la demande datée, signée, visée par le comité scientifique du département et dans laquelle sont précisés la nature de la manifestation, les dates, l'intitulé de la communication et les conditions de prise en charge par l'organisme d'accueil ; les enseignants maîtres assistants et les doctorants doivent faire ressortir dans leur demande l'intérêt que représente la manifestation pour leurs travaux de recherche en doctorat ; le conseil aura à apprécier la pertinence de la motivation avancée ;
- ✓ la lettre d'invitation à communiquer (avec le titre de la communication), sur papier à entête, datée et signée par les organisateurs de la manifestation ; celle-ci peut être faxée ou scannée (l'original devant être joint au dossier, au retour de formation) ;
- ✓ le résumé conséquent de la communication (autour de 300 mots) ;
- ✓ le programme référencé (officiel) de la manifestation sur papier à entête et comportant toutes les informations relatives à la visibilité de la manifestation (adresse du site de la manifestation, etc.) ; celui-ci peut être fourni aux services administratifs de la faculté après l'étude du dossier par le conseil qui le mentionnera comme « réserve à lever » dans le cas d'un avis favorable.

➤ **7° - Dispositions générales :**

- Tout bénéficiaire d'une formation de courte durée, toutes formules confondues (stage, manifestation scientifique), devra comptabiliser une publication, visible soit dans une revue scientifique, soit dans un ouvrage collectif, soit dans un ouvrage consacré aux actes d'une manifestation scientifique, et ce, au plus tard après sa troisième formation, pour pouvoir postuler de nouveau.
Après chaque publication (ou promesse avérée de publication que le conseil aura à apprécier), l'intéressé(e) est autorisé(e) à postuler de nouveau à une formation de courte durée.
La formation étant individualisée, les publications cosignées ne seront pas prises en considération.
La soutenance de thèse sera comptabilisée en lieu et place de la publication sur la foi de l'attestation de succès dûment établie.
- Tout bénéficiaire d'une formation de courte durée, toutes formules confondues (stage, manifestation scientifique), doit, au retour de formation, veiller à régulariser sa situation avec les services administratifs de la faculté avant de pouvoir postuler de nouveau à une formation de courte durée dans les conditions citées ci-dessus.

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université de B ejaia
Faculté des Lettres et des langues
Aboudaou
Tél : 034/22/15/42
Fax : 034 /22/15/47

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة بجاية
كلية الآداب و اللغات - أبو داو
الهاتف: 034/22/15/42
الفاكس: 034/22/15/47

- Dans le cadre de la participation à une manifestation scientifique internationale, une communication avec des co-auteurs n'ouvre droit au congé scientifique que pour un seul de ses auteurs.
- Dans le cadre de la participation à une manifestation scientifique internationale, la même communication ne peut être introduite que pour une seule demande de congé scientifique.
- Le bénéficiaire d'une formation de courte durée est tenu de respecter la durée de séjour portée sur les documents délivrés par les services de la faculté sous peine de voir le remboursement de ses frais de stage compromis.
- Les formations de courte durée, toutes formules confondues (stage, manifestation scientifique) sont accordées par le conseil scientifique à concurrence des crédits budgétaires ouverts à ce titre au sein de la faculté. Une formation de courte durée est attribuée dans et pour l'année en cours et ne peut être reportée sur l'année suivante.
- Afin d'opérer le classement des éventuels candidats à la formation de courte durée, pour 2014, le conseil scientifique a demandé à disposer, pour la prochaine réunion, des listes provisoires de tous les postulants (enseignants chercheurs permanents et doctorants) par département, et des états financiers nominatifs de la formation de courte durée des deux années passées (2012-2013), voire plus en amont si possible.

Les membres du conseil ont fixé la date de la prochaine la réunion au jeudi 10 avril 2014, à 9h, avant de lever la séance, à 12h30.

La Présidente du conseil scientifique
Pr. F. Boualit